



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 6 juillet 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Sandra ROCHEREAU, Caroline SICARD, Benoît ENFRIN, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Monique POIRAUD

Excusé : Alain BUCHET (pouvoir à Laurent BOISSEAU)

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Michel DAUPHIN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 est lu
le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part d'un ajout à l'ordre du jour : « Activités musique et danse en milieu scolaire »

❖ PERSONNEL

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation temporaire

VU l'article 3-3-5° de la loi de la loi 2012-347 portant lutte contre la précarité et modifiant la loi du 26 janvier 1984,

VU les effectifs prévisionnels de l'école publique à la rentrée 2017,

M. le Maire indique au Conseil qu'en continuité de l'organisation actuelle et compte-tenu du maintien des effectifs à l'école maternelle une personne est nécessaire pour la surveillance de la sieste.

Il propose, pour répondre à ce besoin, la création d'un emploi temporaire, pour la durée de l'année scolaire 2017/2018, à raison de 2h30 par jour d'école, rémunéré à l'indice majoré 318.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation non titulaire pour la surveillance de la sieste à l'école publique à raison de 2h30 par jour d'école rémunéré à l'indice majoré 318, pour la durée de l'année scolaire 2017/2018
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2017.

- Création d'un poste d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité

VU l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984,

M. le Maire informe le Conseil que face au nombre important de manifestations d'ampleur à la salle socioculturelle et au club-house, le préposé de la salle ne peut pas seul, faire face aux tâches de nettoyage.

Il propose, pour répondre à ce besoin, la création d'un emploi d'agent technique temporaire pour une durée de 3 mois à compter du 3 août 2017, à raison de :

4h30 par semaine, à la salle socioculturelle et au club-house le lundi de 9h00 à 13h30
et de 14h15 par semaine d'école, à l'école publique du lundi au samedi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent d'entretien non titulaire dû à un accroissement saisonnier d'activité, pour 3 mois à compter du 3 août 2017, dans les conditions horaires énumérées ci-dessus, rémunéré à l'indice majoré 318.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2017

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation temporaire

VU l'article 3-3-5° de la loi de la loi 2012-347 portant lutte contre la précarité et modifiant la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

M. le Maire indique au Conseil que l'organisation du temps scolaire nécessite la présence d'une personne supplémentaire pour la surveillance au restaurant scolaire et pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires.

Il propose, pour répondre à ce besoin, la création d'un emploi d'animateur pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi d'animateur NAP en vertu de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, aux conditions suivantes :

- temps de travail : 31,60/35^{ème} réparties sur les périodes scolaires et de vacances
- durée : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
- nature des fonctions : animateur périscolaire et surveillance de cour
- niveau de recrutement : adjoint d'animation
- niveau de rémunération : sans échelon, Indice majoré 318

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de recrutement nécessaire

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation et suppression d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour permettre le recrutement statutaire d'un agent non titulaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en raison du licenciement pour inaptitude physique d'un agent titulaire.

M. Le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- filière animation
- cadre d'emploi des adjoints d'animation
- grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2
- filière technique
- cadre d'emploi des adjoints technique
- grade d'adjoint technique territorial à temps non complet ancien effectif : 3
nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2017

❖ FINANCES

- Demande de subvention de l'association « Les Cavaliers des Jaulinières »

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention déposée par l'association « Les Cavaliers des Jaulinières ». Cette association communale a pour but de promouvoir le sport équestre et ses différentes disciplines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 100,00€ à l'association « les Cavaliers des Jaulinières ».

❖ ENFANCE

- Interventions Musique et Danse en milieu scolaire.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au programme pédagogique et culturel « musique et danse », mis en place par le Conseil Départemental de la Vendée. Depuis de la rentrée 2016, les modalités de financement du Conseil Départemental ont évolué, seule l'aide organisationnelle est maintenue, le coût des interventions revient ainsi en totalité à la charge de la commune.

Conscient de l'intérêt culturel de ces interventions, le conseil municipal s'est positionné en 2016 pour le maintien de ces interventions musique et danse en milieu scolaire avec un partage du coût entre la commune et les associations de parents d'élèves.

M. Le Maire demande au Conseil de reconduire le dispositif au bénéfice des 2 écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RECONDUIT** les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2017-2018

- **SOLLICITE** l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions
- **PRECISE** que la commune sollicitera en juin 2018 la participation de 5€ par enfant due par chaque association de parents d'élèves (l'amicale laïque et l'APEL) en fonction des effectifs ayant participé aux interventions pour chaque école.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

M. Le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. » Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Plaine et Graon a délibéré le 20 Mars 2017 (délibération n°2017PLG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP Plaine et Graon n°2017PLG01CS05 du 20 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** l'adhésion du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Plaine et Graon.

- **APPROUVE** le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Plaine et Graon pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.
- **CHARGE** M. Le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Plaine et Graon.

- **Acceptation de modification statutaire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais pour la prise de la compétence « eau » au 1er janvier 2018**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP).

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

La Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, par une délibération 2017_05_D12 en date du 24 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de la compétence en matière d'eau au 1er janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2017 de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ainsi que le projet de statuts annexé ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, ainsi que le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **VALIDE** le transfert de la compétence « eau » et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n° 2017_05_D12 du 24 mai 2017 de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais
- **VALIDE** les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2018
- **AUTORISE** M. Le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

- **Contrat Vendée Territoire - validation des subventions**

M. Le Maire informe l'Assemblée que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités territoriales. La loi affiche un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Si cette spécialisation engendre le transfert de certaines compétences, elle ne remet pas en cause la place du Département. Outre la confirmation du rôle d'intégrateur social de la collectivité départementale, la loi a reconnu sa position d'acteur de proximité du Département en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimum de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Une enveloppe globale de plus de 56 millions d'euros, pour la période 2017-2020, est réservée par le Conseil Départemental afin de venir en appui aux opérations s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire,
- Solidarité et développement des services à la personne,
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du territoire, l'enveloppe du Département pour le territoire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017-2020.

Au vu d'un bilan d'exécution réalisé au préalable, les parties entendent se concerter à mi-parcours sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du diagnostic du territoire (clause de revoyure).

La renégociation pourra porter sur les domaines suivants :

- La modification de la programmation
- La substitution d'actions
- L'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat
- La prise en compte de nouvelles opérations pour la période 2019-2020

Au terme de cette renégociation, un avenant sera conclu entre les parties afin d'entériner les modifications apportées au contrat Vendée Territoires. En tout état de cause, la renégociation ne pourra aboutir à une révision à la hausse de l'enveloppe allouée par le Département au territoire intercommunal.

Le présent contrat définit la programmation des opérations et actions de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Chaque opération doit débiter (notification des marchés, bon de commande, ...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin avant le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes, les Communes et le Comité Territorial de Pilotage ont travaillé à sélectionner les opérations à inscrire au contrat de territoire 2017/2020 et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 983 580 € du Département :

- Projets structurants du territoire : 2 991 921 €,
- Projets communaux d'intérêt local : 866 998 €,
- Part non affectée : 124 661 € (à revoir à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure).

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Moutierrois Talmondais, la Communauté de Communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le contrat Vendée Territoires à conclure avec le Département de la Vendée pour la période 2017/2020
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à ce dossier et à entreprendre toute les démarches relatives à cette affaire.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

La séance est levée à 22h50

 le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 31 août 2017 à 20h30 à la Mairie



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme,
 Le Maire et les Conseillers municipaux